

LE FIGARO.

économie

PREMIER QUOTIDIEN ÉCONOMIQUE FRANÇAIS

PROTECTION SOCIALE

L'épargne retraite proche du but

L'Assemblée examinera demain la proposition de loi Thomas qui, amendée par le rapporteur pour permettre une sortie en capital de « 20 % maximum », doit enfin subir les ultimes modifications souhaitées par le gouvernement.

L'Assemblée reprend demain le débat de la proposition de loi sur l'épargne retraite de la commission des finances, plus connue sous le nom de son rapporteur, Jean-Pierre Thomas.

Commencée le 30 mai à l'initiative de l'UDF, la discussion de la proposition de loi a cette fois toute chance d'arriver à son terme, avec l'accord du gouvernement qui déposera jeudi des amendements, encore objet de débats hier entre Matignon et la majorité parlementaire.

La proposition a deux finalités : permettre à chacun de se constituer volontairement un complément aux pensions que versent les régimes obligatoires fonctionnant en répartition ; en second lieu, favoriser une épargne longue investie dans les fonds propres des entreprises.

Le texte qui complète les dispositifs existants (loi Madelin pour les indépendants et Pefon pour les fonctionnaires) prévoit que « toute personne physique peut ouvrir un plan d'épargne retraite pour une durée de dix ans renouvelable » - à l'exclusion du secteur public, comme le précisera un amendement du

gouvernement, qui ne veut pas rouvrir le débat des régimes spéciaux, détonateur du grand conflit de novembre dernier. L'adhésion au plan peut aussi être « décidée par voie d'accord collectif interprofessionnel, professionnel ou d'entreprise, ou bien à la suite de la ratification d'un projet proposé par le chef d'entreprise ».

Régime fiscal et social

Dans tous les cas, les salariés seront libres de leurs versements, et l'entreprise libre de les abonder ou non. Un point qui va d'ailleurs nourrir le dialogue social interne.

● A la cessation d'activité, le plan d'épargne donnerait lieu au versement d'une rente, réversible au profit du conjoint, avec possibilité de sortie en capital pour « 20 % maximum », selon un amendement du rapporteur qui répond à un souhait d'Alain Juppé. Mais s'il est acquis que les rentes seront imposées comme les autres pensions de retraite, le mode d'imposition de la sortie partielle en capital reste en balance.

● La création d'un fonds d'épargne, soumise à l'agrément de Bercy, sera ouverte tant aux compagnies d'assurances et banques qu'aux mutuelles ou institutions de prévoyance, dès lors qu'elles constituent des sociétés dédiées à cette fin. Les statuts des fonds devront prévoir un conseil de surveillance, et la gestion des fonds, externe à l'entreprise, être assortie de garanties prudentielles et d'un contrôle paritaire associant les épargnants.

● Pour renforcer les fonds propres des entreprises, donc l'économie et la croissance, et du même coup l'emploi, la proposition prévoyait un investissement en actions à hauteur de 60 % minimum, ce qui est contraire aux directives européennes. Sensible aux arguments de ceux qui plaident pour la liberté de placement, Jean-Pierre Thomas déposera un amendement prévoyant plutôt un seuil maximal de placement en obligations (autour de 70 %), mais le sujet reste controversé.

● Autre point difficile : le régime fiscal et social des contributions. Jacques Barrot est très réservé sur l'exonération de cotisations sociales : il ne veut

pas raviver les querelles avec les syndicats ni saper les ressources des régimes de retraite obligatoires, qui sont tous en déficit et le seront plus encore dans dix ans, avec le « papy-boom ».

Versements déductibles de l'impôt

A contrario, les chefs d'entreprise ne seront pas incités à abonder les contributions des salariés s'ils doivent payer des cotisations sociales, alors qu'ils en sont exonérés dans les contrats de retraite d'entreprise existants (dans la limite de 85 % du plafond SS).

● Quant au régime fiscal, le rapporteur demandera que les versements soient déductibles de l'impôt dans la limite d'environ 10 % du salaire brut, de façon à bien distinguer l'épargne retraite des autres régimes sociaux (cotisations déductibles jusqu'à 19 % de huit fois le plafond SS). Mais même s'il a joué le jeu de la proposition parlementaire, le gouvernement aura le dernier mot sur ces points épineux !

Béatrice TAUPIN